

Pièces à fournir par le demandeur

Les aides au co-développement international

Co-développement de film documentaire (TV/web > 26 minutes ou cinéma)

- Un dossier artistique comprenant :
 - Une note générale du producteur présentant le projet,
 - Une note d'intention du réalisateur,
 - Un résumé du film en développement
 - Un traitement du film ou pour les séries, un traitement des épisodes documentaires
 - La présentation et la filmographie de la société de production,
 - Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou du réalisateur,
 - Un lien vers des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur),
 - Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.
- Les pièces administratives et financières suivantes :
 - La fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (à télécharger)
 - Un budget prévisionnel de développement
 - Un plan de financement de développement
 - Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
 - Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur(s) et/ou le(s) réalisateur(s),
 - Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
 - Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur résidant en Bretagne (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) et une attestation sur l'honneur de l'auteur confirmant la possession de son domicile principal en Bretagne,
 - Un R.I.B. de la société de production,
 - Un extrait k-bis de la société de moins de 3 mois.
 - Le contrat de co-développement international en français
 - Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

Co-Développement de long métrage cinéma

- Un dossier artistique comprenant :
 - Une note générale du producteur présentant le projet,
 - Une note d'intention du réalisateur,
 - Un synopsis
 - Un scénario avec une continuité dialoguée
 - La présentation et la filmographie de la société de production,
 - Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou du réalisateur,
 - Un lien vers des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur),
 - Si possible, un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation,
 - Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.
- Les pièces administratives et financières suivantes :
 - La fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet ;
 - Un budget prévisionnel de développement
 - Un plan de financement de développement
 - Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
 - Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
 - Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur résidant en Bretagne (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) et une attestation sur l'honneur de l'auteur confirmant la possession de son domicile principal en Bretagne,
 - Un R.I.B. de la société de production,
 - Un extrait k-bis de la société de moins de 3 mois.
 - Le contrat de co-développement international en français.
 - Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

Co-Développement de fiction TV/web (unitaire > 26 minutes ou série)

- Un dossier artistique comprenant :
 - Une note générale du producteur présentant le projet,
 - Une note d'intention du réalisateur,
 - Un synopsis
 - Un scénario avec continuité dialoguée pour les téléfilms,
 - Pour les séries, le scénario du premier épisode, et les traitements pour les épisodes suivants,
 - Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou du réalisateur,
 - La présentation et la filmographie de la société de production,
 - Un lien des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur),
 - Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation,
 - Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

- Les pièces administratives et financières suivantes :
 - La fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet ;
 - Un budget prévisionnel de développement
 - Un plan de financement de développement
 - Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
 - Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur(s) et/ou le(s) réalisateur(s),
 - Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
 - Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur résidant en Bretagne (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) et une attestation sur l'honneur de l'auteur confirmant la possession de son domicile principal en Bretagne,
 - En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction,
 - Un R.I.B. de la société de production,
 - Un extrait k-bis de la société de moins de 3 mois.
 - Le contrat de co-développement international en français
 - Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.